

## Conseil Municipal du 6 février 2024

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Extrait du registre des **Délibérations** 

Arrondissement d'ÉVRY

n° 24.019

Canton de VIGNEUX-SUR-SEINE

NOMBRE DE MEMBRES :
Composant le Conseil : 39
En exercice : 39
Présents : 25
Représentés : 11
Excusées : 2

Absent:

Objet : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de

l'application de la nomenclature comptable M57

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le trente et un janvier deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS: Thomas CHAZAL, Maire,

Colette KOEBERLE, Fouad SARI, Monique BAILLOT<sup>1</sup>, Michelle LEROY, Florent PECASSOU, Patrick DUBOIS, Sophie

MINE<sup>2</sup>, Dominique DEVERNOIS, Bachir CHEKINI, Norman CHARLES, Adjoints.

Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Frank GUEX<sup>3</sup>, Sophiane TERCHOUNE<sup>4</sup>, Samia CARTIER, Nicolas ALLEOS, Benjamin DONEKOGLU, Julie

OZENNE, Maryline VIARD, Conseillers municipaux.

**REPRÉSENTÉS:** Joël GRUERE par Fouad SARI

1

Leila SAÏD par Colette KOEBERLE Marième GADIO par Michelle LEROY Samia LEMTAÏ par Sophie MINE Elisabeth LEGRADE par Fernando PEREIRA Gabin ABENA par Thomas CHAZAL Djamila RAMIREZ par Virginia VITALINO Florian GOURMELON par Dominique DEVERNOIS Julia ALFONSO par Benjamin DONEKOGLU

Patrice ALLIO par Julie OZENNE Bouchra KHIAR. par Samia CARTIER.

**EXCUSÉES:** Faten BENAHMED

Fanny KARANI.

ABSENT: Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur ALLEOS est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Arrivée à 19 h 10 avant que ne s'engagent les débats -

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Arrivée à 19 h 15 avant que ne s'engagent les débats

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Arrivé à 19 h 10 avant que ne s'engagent les débats

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Arrivé à 19 h 10 avant que ne s'engagent les débats

Direction des Finances Affaire suivie par : Chrissy GASPAL Conseil Municipal du 6 février 2024

Délibération n° 24.019

Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°22.440 du 13 décembre 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 30 Janvier 2024 ;

Considérant que lors du conseil municipal du 13 décembre 2022 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1er janvier 2023 et que par ce biais la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 31 voix POUR,

5 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Maryline Viard, Patrice Allio, Julie Ozenne.

- Article 1 AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- Article 2 PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits, Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240206-24-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2024 Affichage : 07/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Le Maire Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 07/02/2024

